



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire du **lundi 2 février 2015, à 19 h**, à la maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Autoriser, pour le bâtiment situé au **5455, avenue De Gaspé**, l'installation d'un muret de protection en façade, en dérogation à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5).
- Autoriser, pour le bâtiment situé au **5445, avenue De Gaspé**, l'installation d'une persienne mécanique au rez-de-chaussée ainsi que d'un muret de protection en façade, en dérogation aux articles 54, 58, 340 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5).
- Autoriser, pour le bâtiment situé au **5445, avenue De Gaspé**, l'installation d'une persienne mécanique au 5^{ème} étage sur le mur latéral, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Montréal, le 15 janvier 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx